



CONVENTION 2026

Entre les soussignés :

Le Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative Toulouse Métropole,
6 rue René Leduc - BP 5821 - 31505 Toulouse cedex 5,
représenté par la Présidente de son Conseil d'administration, Madame Barbara BALLAVOISNE,
Secrétaire Générale Adjointe, Sous-préfète à la ville, Sous-préfète de l'arrondissement de Toulouse,
Présidente du Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative de Toulouse Métropole, agissant par
décision du Conseil d'administration du 16 juin 2026,
ci-après désigné le GIP RE TM,

et

La Commune de CUGNAUX,
Hôtel de Ville - 31270 Cugnaux, représentée par son Maire, Monsieur Aurélien ANDREU-SEIGNE,
agissant par délibération du Conseil Municipal du 21/09/2026,
ci-après désigné l'opérateur.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la délégation du pilotage et du suivi de la réalisation du programme de Réussite Educative de la commune de Cugnaux, ainsi que son co-financement par le GIP RE TM.

Une subvention pour un montant de **36 808 euros de l'Etat** est attribuée pour l'année 2026 au titre des parcours réalisés sur l'année 2025 à destination, exclusivement, des enfants et des jeunes résidant en quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

En complément de cette subvention annuelle, dans le cadre de l'appel à projet Contrat Local des Solidarités et des financements de l'Etat attribués à la Métropole, considérant que le renforcement des parcours individuels précoces de réussite éducative constitue un enjeu important, le Conseil d'administration du GIP Réussite Educative Toulouse Métropole a décidé d'apporter à la commune de Cugnaux, pour l'année 2026, une subvention complémentaire de **7 000 euros**. Elle permettra au programme de réussite éducative de développer les actions auprès des enfants âgés de 2 à 6 ans et de leur famille, en cohérence avec les orientations définies par le conseil d'administration du GIP RE TM par des professionnels spécialisés. Elle s'inscrit dans les projets retenus dans le **Contrat Local des Solidarités conclu entre l'Etat et Toulouse Métropole**.

Une subvention pour un montant de **13 236 euros de Toulouse Métropole** est attribuée pour l'année 2026 au titre des parcours de réussite éducative de droit commun réalisés sur l'année 2025.

Ainsi, le total de la subvention du GIP RE TM à la Commune de Cugnaux s'élève à **57 044 euros (cinquante-sept mille quarante-quatre euros)** pour l'année 2026.

Cette délégation du pilotage et de la réalisation induit le préfinancement de tout ou partie du programme par la commune qui prendra toutes les délibérations à cet effet.

Nom de l'action : Programme de Réussite Educative de la commune de CUGNAUX

Elue responsable du Programme : Michèle Quibel

Coordonnatrice du Programme : Julie GRANIER

Objectifs généraux : Se référer au programme de Réussite Educative de la commune de CUGNAUX annexé à la présente convention.

Article II – DESCRIPTION ET MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION

Nombre de parcours de réussite éducative prévus : 90

Dont nombre de parcours de réussite éducative d'enfant habitant en quartier de la Politique de la Ville : 33

Types d'actions et de services proposés pour les parcours :

Action 1 : Accompagnements personnalisés

Action 2 : Ateliers collectifs en direction des enfants et des jeunes autour de la socialisation, l'estime et la confiance en soi

Action 3 : L'Espace d'échanges au collège

Action 4 : Multisports

Action 5 : Projet interG

Action 6 : Accompagnement des 2-6 ans

Une attention particulière sera portée à l'appui et à l'amélioration continue des pratiques des professionnels engagés, notamment par l'encouragement au recours régulier à des temps de supervision, collectif et spécifique aux équipes de réussite éducative.

Article III – SUIVI ET EVALUATION

DISPOSITIF D'EVALUATION

Se référer au programme de Réussite Educative de la commune de Cugnaux annexé à la présente convention.

SUIVI DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à assurer le suivi des actions qu'il pilote et à fournir au GIP RE TM une évaluation des actions menées sous la forme demandée par l'Etat et le Conseil d'Administration.

L'opérateur contractant s'engage à tenir un fichier permettant le suivi des jeunes en parcours individualisé. Il comprend a minima les informations suivantes :

- Prénom, nom
- Age et sexe du jeune bénéficiaire
- Adresse
- Nom du quartier prioritaire du lieu d'habitation
- Nom de l'établissement scolaire (préciser s'il est en REP ou REP+)
- Niveau scolaire
- Date de saisine du PRE et la qualité de la personne/entité qui a proposé cette orientation
- Date d'entrée dans le dispositif
- Dates de réunion de l'équipe pluridisciplinaire de soutien ayant examiné la situation du jeune
- Diagnostic de l'EPS (principales difficultés constatées)
- Principales préconisations d'actions d'accompagnement
- Nom du référent de parcours
- Motifs et date de sortie du dispositif ou réorientation éventuelle

L'opérateur contractant est responsable du traitement des données personnelles au sens du Règlement général de protection des données (RGPD). Dans ce cadre, il s'engage à informer chaque bénéficiaire :

- De l'existence d'une base de données nominative,
- Du mode d'accès à la base de données,
- Du droit de correction ou de mise à jour des données le concernant,
- Du traitement réservé à ses données personnelles : notamment, examen par une EPS, suivi individualisé par l'équipe PRE, transmission de fichiers à l'Administration uniquement en cas de contrôle,
- De la durée de conservation des données.

Cette information et l'autorisation d'utiliser des données personnelles pourront, par exemple, être faites au moyen de la fiche de recueil de l'accord des parents pour la prise en charge de leur enfant par le PRE.

Le GIP RE TM réunira tous les documents de bilan et d'évaluation, en fera la synthèse et en rendra compte à l'Etat. L'évaluation portera sur les parcours individuels, le bon déroulement de l'action, l'utilisation des moyens prévus pour mener le projet à son terme.

SUIVI ADMINISTRATIF

Le GIP RE TM se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur place et sur pièces, les dépenses effectuées au titre de l'action subventionnée.

L'opérateur s'engage à fournir le bilan d'activité relatif à l'action subventionnée **au plus tard le 31 juin 2027**.

L'opérateur s'engage également à fournir un bilan financier définitif, présenté sous la même forme que le budget prévisionnel ; qui précisera action par action, la nature, le montant des charges, ainsi que l'origine et le montant des recettes (co-financements). Un bilan financier spécifique aux parcours des enfants résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville sera également transmis.

L'opérateur fournira un état récapitulatif des dépenses effectuées pour la ou les actions subventionnées par le GIP RE TM (factures acquittées, délibérations...).

D'une manière générale, l'opérateur s'engage à justifier à tout moment, sur demande du GIP RE TM, l'utilisation de la subvention reçue.

L'opérateur s'engage à inscrire dans les conventions de financement qu'il conclut avec les organismes réalisateurs :

- L'obligation légale de fournir un compte-rendu financier de l'utilisation des subventions, au plus tard le 31/03/2027,
- L'obligation de respecter le contrat d'engagement républicain,
- La fixation d'objectifs précis et mesurables ainsi que d'indicateurs de résultat et si possible d'impact,
- L'obligation qui leur est faite de répondre à toute enquête qualitative,
- La possibilité de contrôle ou d'audit.

Article IV – REVERSEMENT, RESILIATION

En cas de non-exécution dans les délais prévus par la présente convention ou d'exécution partielle des actions visées à l'article I, le GIP RE TM se réserve le droit, après mise en demeure formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de l'aide financière et demeurée sans effet, d'annuler ou de réduire le montant de la subvention due à la concurrence du montant estimé des prestations non réalisées.

Au cas où les contrôles prévus à l'article III feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées conformément aux stipulations de la présente convention, le GIP RE TM exigera le reversement des sommes indûment perçues par le titulaire de la convention.

Le reversement total ou partiel de l'aide attribuée au projet, ou l'interruption de son versement, peut être décidé par le GIP RE TM à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre les actions engagées et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements sont effectués par le titulaire dans le mois qui suit la réception des titres de perception émis par le GIP RE TM.

Article V – COMMUNICATION

Lors de tout événement ou de publications, l'opérateur s'engage à faire apparaître les logos des membres du GIP RE TM.

Les financements de l'Etat doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention "avec le soutien du ministère chargé de la ville".

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://anct.gouv.fr> - Subvention de la politique de la ville – Communiquer.

Article VI – PARTENARIAT ET FINANCEMENT PREVISIONNEL 2026

GIP Réussite Educative Toulouse Métropole					Autre Etat	Commune de Cugnaux	TOTAL
Etat Préfecture P147	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole Mixité	Etat CLS 2-6 ans	Total GIP RE TM			
36 808€	13 236€		7000€	57 044€		107 664€	164 708€

Article VII – PAIEMENT DE LA SUBVENTION

L'établissement Public verse un montant total de **57 044 € TTC (cinquante-sept mille quarante-quatre euros)** soit 13 236 € de subvention classique de Toulouse Métropole, 7 000 € de l'Etat Contrat Local des Solidarités pour les enfants âgés de 2 à 6 ans et 36 808 € de l'Etat pour les enfants résidant en quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois (versement unique), après signature de la convention. Les justificatifs de dépenses seront transmis au GIP RE TM **au 31/06/2027**.

Ces paiements s'entendent sous réserve de l'obtention d'accord de financement de Toulouse Métropole et du versement préalable des fonds au GIP RE TM.

Cette somme fera l'objet de versements sur le compte :

Titulaire du compte : l'opérateur

Mairie de CUGNAUX
Hôtel de Ville
31270 CUGNAUX

Domiciliation	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
BDF Toulouse	30001	00833	F3140000000	33

Article VIII – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année civile 2026.

Fait à Toulouse, le

Pour l'opérateur La Commune de CUGNAUX Aurélien ANDREU-SEIGNE Maire	Pour le GIP Réussite Educative Toulouse Métropole La Présidente du Conseil d'Administration Barbara BALLAVOISNE Secrétaire Générale Adjointe, Sous-préfète à la ville, Sous-préfète de l'arrondissement de Toulouse
---	---

Pièces à fournir :

Annexe 1 : Relevé d'Identité Bancaire

Annexe 2 : Délibération communale validée par le contrôle de la légalité